



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ DE CLUB

Une personne indispensable

Articles 30.1 et 30.6 des règlements généraux de la F.F.F

30.1 Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence « dirigeants ». Celle-ci est accessible aux personnes âgées d'au moins SEIZE ans révolus. Pour les personnes mineures l'autorisation du représentant légal est obligatoire.

30.6 Tout membre d'un club inscrit sur la FMI doit être titulaire d'une licence.

Le délégué de club (que l'on peut appeler également « commissaire de club ») est par définition la personne chargée de faire le lien entre le club recevant et l'arbitre de la rencontre (arbitre officiel ou arbitre bénévole).

Le club recevant est chargé de l'organisation de la rencontre (fourniture de la FMI et police des terrains). Le rôle du délégué est ainsi d'aider le club à remplir cette mission du mieux possible et il se met à la disposition des arbitres.

La présence d'un délégué de club est obligatoire. Le délégué doit être inscrit sur la feuille de match (même si un délégué officiel est désigné par le District ou la Ligue).

Concernant les matchs séniors du DEF, il est décidé que le délégué de club devra être majeur et donc avoir au minimum DIX HUIT ans révolus.

Les missions du délégué de club

Avant la rencontre

- Accueillir le ou les arbitres dès leur arrivée au stade (1 heure avant la rencontre) et les conduire au vestiaire.
- Accompagner les arbitres lors de la visite du terrain et transmettre au club recevant les éventuels manquements (filets, piquets de coin, traçage, ...).
- S'assurer de la fourniture de la feuille de match (papier ou informatisée), des ballons de match et apporter aux arbitres un soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s).

Pendant la rencontre

- Se tenir sur le banc de touche réservé aux délégués (ou entre les deux bancs de touche des deux équipes en présence).
- Prévenir et agir pour la sécurité autour du terrain et pour le respect des arbitres.
- Vérifier que les personnes présentes sur les bancs de touche sont bien inscrites sur la feuille de match et prévenir l'arbitre en cas de présence non autorisée sur le banc.
- **Gérer le carton blanc en collaboration avec l'arbitre de la rencontre.**

Après la rencontre

- Veiller à la sécurité des arbitres et des joueurs.
- Accompagner les arbitres et joueurs adverses jusqu'à leurs départs du stade.

Le délégué de club remplit une fonction officielle.

Il se signale par le port d'un brassard ou badge.

Il peut ainsi établir tout rapport sur des faits observés avant, pendant ou après la rencontre (Par exemple un incident).

Il peut aussi être sollicité par une commission pour apporter son témoignage.



ATTENTION

Le délégué de club ne se substitue en aucun cas à l'arbitre.

Le délégué de club n'est pas un représentant de la Ligue ou du District.

Attention

Il accompagne et protège l'arbitre dans sa mission.

Il possède une licence du club recevant.